

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Vendredi 24 juillet 2020

Afférents  
au CM en exercice

Qui ont pris  
part à la  
délibération

15 15 14+1 proc

Deux mille vingt

Et le vingt-quatre juillet

**Date de la Convocation**

17 juillet 2020

à 20h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

17 juillet 2020

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel,  
CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA  
Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH  
Eberhard, VIALLE Romain

Absents : BONNAURE Martin donne procuration à MARTEL Magalie

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**1- Vote du Budget Primitif Principal 2020**

Budget équilibré dépenses et recettes en Fonctionnement pour 1 315 772.82 €

Budget équilibré dépenses et recettes en Investissement pour 1 674 552.50 €

**POUR : Unanimité**

**2- Vote du Budget Assainissement 2020**

Budget équilibré dépenses et recettes en Fonctionnement pour 203 260.47 €

Budget équilibré dépenses et recettes en Investissement pour 1 736 117.22 €

**POUR : Unanimité**

**3- Vote du Budget Régie mini bus 2020**

Budget équilibré dépenses et recettes en Fonctionnement pour 13 239.05 €

**POUR : Unanimité**

**4- Délégations données au Maire par le Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)**

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au Budget ; 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ; 3° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; 4° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dommages matériels.

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions dans les domaines suivants : La sécurité des Etablissements qui reçoivent du public ; De l'urbanisme ; Du personnel communal ;

Des marchés publics ; De la police municipale **POUR : Unanimité**

**5- DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche SDE 07**

Titulaire : M. BAGNIS Jean-Paul Suppléant : M. CHAMPETIER Dominique. **POUR : Unanimité**

*Le Maire :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré le 24 juillet 2020**

**Le Maire, Denise GARCIA**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Vendredi 24 juillet 2020

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14+1 proc

Deux mille vingt

Et le vingt-quatre juillet

**Date de la Convocation**

17 juillet 2020

à 20h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

17 juillet 2020

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH Eberhard, VIALLE Romain

Absents : BONNAURE Martin donne procuration à MARTEL Magalie

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**6- DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche SDEA.  
Titulaire : M. ROTH Eberhard Suppléant : Mme BRUYENNE Muriel POUR : Unanimité**

**7- DESIGNATION des DÉLÉGUÉS au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale « option Piscine » :  
Titulaire : Mme BRUYENNE Muriel Suppléant : M. MARHIC Daniel POUR : Unanimité**

**8- DESIGNATION des DÉLÉGUÉS au Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA)  
Titulaire : M. MARHIC Daniel Suppléant : M. JAUZION Bruno POUR : Unanimité**

**9-CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche musique pour des interventions musicales pour les 2 classes de l'école primaire, 15 séances pour chaque classe. le coût de ces interventions s'élève à 1460 €. **POUR : Unanimité**

**10-Acte de notoriété acquisitive parcelle D 1313**

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les frais de notaire pour établir un acte de notoriété acquisitive concernant la parcelle D 1313. **POUR : Unanimité**

**11-CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE**

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour le fonctionnement de l'agence postale pour l'année 2019 et 2020, Le montant qui sera reversé à la commune de Grospierres s'élève à 28 056 €. **POUR : Unanimité**

**12-CONVENTION DE DELEGATION RELATIVE A LA GESTION DE LA MSAP**

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour le fonctionnement de La Maison de Service Au Public pour l'année 2018 et 2019 et 2020, Le montant qui sera reversé à la commune Grospierres s'élèvera à 73800 €. **POUR : Unanimité**

*Le Maire :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré le 24 juillet 2020**

**Le Maire, Denise GARCIA**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Vendredi 24 juillet 2020

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14+1 proc

Deux mille vingt

Et le vingt-quatre juillet

**Date de la Convocation**

17 juillet 2020

à 20h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,  
sous la présidence de GARCIA Denise

**Date d'affichage**

17 juillet 2020

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel,  
CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA  
Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH  
Eberhard, VIALLE Romain

Absents : BONNAURE Martin donne procuration à MARTEL Magalie

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**13- PARTICIPATION FINANCIERE POUR DESTRUCTION NIDS DE FRELONS  
ASIATIQUES**

La commune de Grospièrres décide de participer pour la destruction de nids de frelons asiatiques en  
fonction du revenu d'activité. Les nids de frelons doivent se trouver à moins de 100 mètres d'une  
maison d'habitation.

- Pour les foyers fiscaux dont le revenu d'activité mensuel (salaires ou retraite) est inférieur à  
1300 € prise en charge à 100 % du coût de la prestation

- Pour les foyers fiscaux dont le revenu d'activité mensuel (salaires ou retraite) est de 1300 € à  
1800 € prise en charge à 50 % du coût de la prestation

Au-delà de 1800 € aucune prise en charge

- Et Sur présentation obligatoire de la feuille d'imposition et de la facture

**.POUR : Unanimité**

**14- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA  
COMMUN**

La convention consiste à autoriser l'occupation temporaire du domaine public et privé Quartier La Gare  
pour l'organisation d'un vide Grenier les dimanches matins. L'organisateur inscrit au RC sous le N°  
498 706 001 00019 devra se conformer à la convention pour l'occupation du domaine public et devra  
s'acquitter de la somme de 400 € annuellement, la convention est valable 1 an et reconduite de façon  
tacite annuellement. **POUR : Unanimité**

*Le Maire :*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré le 24 juillet 2020**

**Le Maire, Denise GARCIA**